

Professionnels de la filière équine :

Votre guide des aides régionales et européennes

2023-2027



RÉGION
NORMANDIE
www.normandie.fr



UNION EUROPÉENNE



Hervé Morin,
Président de la Région
Normandie

Édito

La Normandie accueille sur son territoire une filière d'excellence unique au monde. Avec 12 300 naissances par an, 1,3 Md€ de chiffre d'affaires, 18 000 emplois et le développement de Normandie Équine Vallée, campus international dédié à la recherche sur le cheval, la filière équine normande occupe la 1^{ère} marche sur les podiums de l'élevage, de l'économie, ainsi que la recherche en santé et performance du cheval.

Elevage, sports équestres, courses hippiques, tourisme autour du cheval... la filière équine normande est riche de sa diversité. Pour que celle-ci demeure une force, la Région Normandie s'attache depuis 2017 à inscrire sa politique dans un cadre partenarial pour créer des synergies entre l'ensemble des acteurs.

À travers sa politique régionale, la Région Normandie continuera également à impulser, porter et concrétiser des projets phares, facteurs d'attractivité pour la filière équine et la Normandie.

Enfin, l'action de la Région soutient directement les entreprises de la filière pour relever les enjeux de demain : besoins en recrutements, baisse de la pénibilité du travail, innovation numérique, anticipation des risques sanitaires, bien-être animal, adaptation au changement climatique.

Ce guide est là pour vous aider à concrétiser vos projets et développer vos activités.

Vous souhaitez vous installer

- Normandie démarrage installation 4
- Contrat de parrainage agricole 5
- Portage foncier 6

Vous souhaitez investir et / ou entreprendre

- Soutien aux investissements des entreprises équines de demain 7
- Production d'énergies renouvelables : Installations photovoltaïques en autoconsommation 8
- Production d'énergies renouvelables : Unité de méthanisation 9

Vous êtes éleveur

- Soutien à la performance des éleveurs normands de chevaux Selle Français 10
- MAEC PRM 'Protection des Races Menacées' 11
- 'Normandisation' du cheptel – Plan Opérationnel Patrimoine Élevage 12

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

- Contrat de Transition : MAEC Forfaitaire « Transition des pratiques » 13
- Conseil Agricole Stratégique, Environnemental et Économique (CAS2E) 14

Vous organisez un évènement / vous êtes une société de courses

- Organisation d'un évènement national dans la filière équine 15
- Organisation d'un évènement international dans la filière équine 16
- Projets de développement des hippodromes normands de demain 17

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

- Partenariats agricoles : Innovation - Valorisation 18
- Structuration, Acquisition de références techniques et Promotion des filières émergentes 19
- Projets pilote 22

Et aussi... Orientation, formation et emploi

- Pour développer l'orientation et l'attractivité des métiers 23
- Pour les professionnels 24
- Pour les demandeurs d'emploi 24

Faire les démarches en ligne 25

Les aides européennes 26



Sommaire

Vous souhaitez vous installer

Normandie Démarrage Installation

OBJECTIF

Le dispositif vise à consolider les installations en agriculture et dans la filière équine en :

- Apportant un soutien de trésorerie aux candidats durant la phase d'installation ;
- Accompagnant les futurs chefs d'entreprise sur la viabilité économique du projet d'installation, les connaissances et les compétences professionnelles...

N.B : Ce dispositif succèdera progressivement à la "Dotation Jeunes Agriculteurs".

BÉNÉFICIAIRES

Candidat âgé de moins de 53 ans s'installant en agriculture ou en filière équine pour la première fois.

DÉPENSE ÉLIGIBLE

Aide de trésorerie forfaitaire accordée sous réserve de respect des conditions de parcours et de projet d'installation. La subvention est co-financée à 60 % par le FEADER et 40 % par la Région.

MONTANT

	Jeune Agriculteur < 41 ans + conditions de formation / expérience	Nouvel Agriculteur < 53 ans + conditions de formation / expérience
Installation à titre principal ou installation progressive	25 000 € (+ 5 000 € si zone défavorisée)	15 000 € (+ 5 000 € si zone défavorisée)
Installation à titre secondaire	12 500 € (+2 500 € si zone défavorisée)	7 500 € (+2 500 € si zone défavorisée)

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER



Exemple :

Contexte

Après avoir obtenu son baccalauréat agricole, une jeune femme de 34 ans souhaite s'installer sur une structure équestre et y développer une activité de pré-entraînement de chevaux de course.

Financement

Son projet est en zone de plaine et elle exercera son activité à titre principal. Elle bénéficie d'une aide de trésorerie à l'installation de 25 000 €.

Type d'aide publique



Contacts :

Service installation, conseils et transition :
02 79 18 33 45 ou 02 31 06 97 65
installation-agricole@normandie.fr

Vous souhaitez vous installer

Contrat de parrainage agricole

OBJECTIF

Ce dispositif permet à un porteur de projet d'installation de découvrir et de s'appropriier son futur outil de production. Par une mise à l'essai en conditions réelles, le stage donne la possibilité d'effectuer une période d'appropriation de son lieu et de son contexte d'installation et d'améliorer sa connaissance de l'exploitation.

BÉNÉFICIAIRES

Candidat à l'installation en élevage hors cadre familial, souhaitant préparer son installation (association ou transmission) dans l'exploitation où il réalise son contrat de parrainage.

L'aide à la rémunération est accessible aux stagiaires qui ne sont ni indemnisés ni indemnisables par Pôle emploi.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région intervient pour la rémunération, la couverture sociale et éventuellement les frais de déplacement du stagiaire, pendant un maximum de 12 mois.

MONTANT

Les règles relatives au financement des stagiaires est consultable sur la plateforme de la Région dédiée à la formation professionnelle.

Contacts info projet :

Service installation, conseils et transition :
02 79 18 33 45 ou 02 31 06 97 65
installation-agricole@normandie.fr

Contacts info rémunération :

Service Rémunération des Stagiaires :
jesuisenformation@normandie.fr



Exemple :

Contexte

Après avoir passé son diplôme agricole et quelques années d'expérience en tant que salarié agricole, un candidat à l'installation souhaite s'associer au sein d'une structure équine existante. Il réalise un contrat de parrainage avec son futur associé pour tester le projet d'association et finaliser le projet d'installation.

Modalités

Il se rapproche d'un organisme de formation agréé (liste disponible sur le site de la Région) qui l'accompagne avec son tuteur pour le montage et le suivi du contrat de parrainage.

Financement

Il n'a plus d'aides au retour à l'emploi. Pour une durée maximale d'un an, il bénéficie d'une rémunération, d'une prise en charge de ses cotisations sociales et d'une aide à la mobilité financées par la Région à 100 % sur la base du barème relatif à la rémunération des stagiaires.

Comment obtenir l'aide ?

La Région s'appuie sur des organismes de formation pour accueillir les stagiaires et leurs tuteurs, monter et déposer les dossiers de contrat de parrainage, et suivre les parrainages. Retrouvez la liste des organismes disponibles sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Vous souhaitez vous installer

Portage foncier

OBJECTIF

Le portage foncier permet de soutenir les installations en agriculture au travers de :

- L'acquisition du foncier par la SAFER dans le cadre d'une installation où le futur agriculteur ne souhaite pas racheter tout ou partie des terres. Dans ce cas, la SAFER acquiert les terres et cherche des bailleurs (acheteur - profil investisseur) qui s'engagent à louer les terres au jeune agriculteur ;
- Le stockage de parcelles stratégiques en vue de consolider une exploitation future avant transmission ;
- Le stockage d'une exploitation pour un candidat à l'installation n'ayant pas encore finalisé son projet.

Seuls sont éligibles les projets de portage pour du foncier n'appartenant pas à un membre de la famille du futur agriculteur, et pour lesquels le futur agriculteur justifie de son impossibilité à supporter les frais financiers du portage.

BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire final : candidat à l'installation ayant besoin de portage du foncier pour son installation.

DÉPENSE ÉLIGIBLE

La Région prend en charge les frais de portage du foncier pendant une durée maximale de trois ans.

MONTANT

La Région prend en charge les frais de portage sur la base d'un taux (3 à 5 %) du montant total de l'opération conduite par la SAFER, pour les parcelles qui permettront l'installation. Les bâtiments ne sont pas éligibles au portage foncier.

Contacts :

Service installation, conseils et transition :
02 79 18 33 45 ou 02 31 06 97 65
installation-agricole@normandie.fr

Exemple :

Dépenses

Dans le cadre de son installation, un candidat à l'installation n'est pas en mesure de financer une partie du foncier d'une valeur de 80 000 €. La SAFER peut sous condition acquérir le foncier en lieu et place de l'agriculteur, le stocker et le lui louer, le temps de trouver un bailleur.

Financement

La durée du portage est estimée à 2 ans, avec un taux de frais de portage de 4 % du coût d'acquisition par an. La Région prendra en charge les frais de portage pour un total de 6 400 €

Type d'aide publique

100% Région



Comment obtenir l'aide ?

La SAFER est en charge du montage des demandes de portage foncier qui seront soumises à la Région, sous réserve de leur acceptation préalable par les services de la SAFER.
Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Vous souhaitez investir et / ou entreprendre

Soutien aux investissements des entreprises équines de demain

OBJECTIF

Le dispositif vise à assurer la réussite des entreprises équines de demain en subventionnant les investissements des entreprises répondant aux **enjeux de demain** : adaptation aux enjeux environnementaux et climatiques, meilleure prise en compte du bien-être animal, baisse de la pénibilité du travail, innovation numérique et anticipation des risques sanitaires.

BÉNÉFICIAIRES

- Les exploitants agricoles individuels, à titre principal ou secondaire,
- Les agriculteurs : personnes morales exerçant une activité agricole,
- Les Très Petites Entreprises (TPE) (dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros) ayant une activité induisant la présence physique de chevaux au sein de l'entreprise,
- Les établissements d'enseignement et de recherche agricoles.

FINANCEMENTS

Financement des investissements répondant aux enjeux de demain, conformément à la liste des dépenses éligibles présentée sur monespace-aides-normandie.fr

MONTANT

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 10 000 € et le plafond des dépenses éligibles à 300 000 € sur la durée totale de la programmation (2023-2027).

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide cofinancé par le FEADER

Exemple chiffré :

Dépenses

Un haras labellisé EquuRES veut investir dans l'aménagement d'une carrière avec un sol équestre de travail sablé fibré et un système d'arrosage en sub-irrigation. Coût : 185 000 €

Financement



Type d'aide publique



Caractéristiques liées au porteur de projet	Total aide publique
Taux d'aide de base	30 %
Taux d'aide si EquuRES	35 %
Taux d'aide si membre du Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie	35 %
Taux d'aide si EquuRES et membre du Réseau des Clubs d'Excellence en Normandie	40 %

Contacts :

Service Economie Equine :
02 31 15 13 80
economieequine@normandie.fr

Vous souhaitez investir et / ou entreprendre

Production d'énergies renouvelables : Installations photovoltaïques en autoconsommation

OBJECTIF

Aide aux structures pour leurs investissements en matière d'installation photovoltaïque en autoconsommation individuelle ou collective, sans revente du surplus à EDF OA, s'inscrivant dans une démarche globale et cohérente de maîtrise de l'énergie.

Cette politique se décline en deux dispositifs pour le développement des installations photovoltaïques exemplaires en autoconsommation :

- Une aide pour l'accompagnement à l'émergence et la structuration des projets ;
- Une aide pour l'investissement.

Pour être recevable, le projet doit également s'inscrire dans une démarche globale de développement des énergies renouvelables au sein de la structure ou dans le cadre d'une évolution des process de production ou d'une reprise ou de transmission d'exploitation.

En cas d'autoconsommation individuelle, la vente du surplus, même auprès d'agrégateurs, n'est pas recevable.

BÉNÉFICIAIRES

- Les structures agricoles uniquement si le projet s'inscrit dans une démarche plus globale de développement des énergies renouvelables, d'évolution des process de production ou dans le cadre d'une reprise ou transmission d'exploitation.
- Les entreprises (TPE, PME, ETI et groupes) non éligibles au dispositif Impulsion Environnement de l'Agence de Développement de Normandie.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses éligibles sont uniquement les dépenses liées à la fourniture et la pose des équipements techniques liés à l'installation photovoltaïque.

Sont exclus des dépenses éligibles :

- Les études de faisabilité technique, économique ou juridique ;
- Le génie civil pour le photovoltaïque au sol

- La déclaration en Mairie et tous les frais liés aux exigences réglementaires ;
- Les frais notariaux ;
- Les coûts de raccordement.

Sauf en cas de marchés publics, des devis doivent être fournis en appui du plan de financement.

MONTANT

Chaque projet bénéficiera d'une subvention **maximum de 25 %** du coût d'investissement sur la base de l'assiette éligible déterminée par la Région et dans la limite d'un plafond évolutif selon les projets.



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Région Normandie
Dispositif d'aide financé par la Région

Contact Région Normandie :

Service Energies renouvelables et Economie circulaire :
02 31 06 98 98
energiesrenouvelables@normandie.fr

Vous souhaitez investir et / ou entreprendre

Production d'énergies renouvelables : Unité de méthanisation

OBJECTIF

Ce dispositif permet l'installation d'unité de méthanisation, en cogénération ou en injection.

Le développement de la filière se fait dans le cadre du plan Métha'Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Les collectivités, les entreprises (hors grands groupes).

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Ensemble des dépenses liées à l'installation d'une unité de méthanisation (terrassement, génie civil, process, ...).

Le financement des unités de méthanisation se fait à l'aide fonds FEDER.

MONTANT

Accompagnement sous forme d'une subvention en investissement

- Réalisation d'une analyse économique par dossier pour déterminer le montant d'aide.
- Aide publique de l'ordre 10 % à 15 %. Part du FEDER variable selon les projets.
- Dépôt dématérialisé au fil de l'eau.

Exemple chiffré :

Dépenses

Une entreprise installe une unité de méthanisation pour un montant de 5 000 000 €.

Financement avec application du plafond

L'analyse économique permet d'identifier un besoin d'aide publique de 10 % soit 500 000 €.

Type d'aide publique

Le FEDER peut prendre en charge la totalité de l'aide publique dans le respect de l'encadrement communautaire.



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide cofinancé par le FEADER

Contacts :

Service Energies renouvelables et économie circulaire :
02 31 06 98 98
energiesrenouvelables@normandie.fr

Vous êtes éleveur

Soutien à la performance des éleveurs normands de chevaux Selle Français

OBJECTIF

Accompagner la performance des éleveurs normands de Selle Français, notamment en :

- Mettant en valeur les meilleurs sujets de la race Selle Français ;
- Valorisant les reproducteurs selon les objectifs déterminés par le programme d'élevage « Génétique d'avenir » du Stud-Book Selle Français ;
- Incitant à la préparation du jeune cheval, afin de faciliter sa mise en marché.

BÉNÉFICIAIRES

Les éleveurs-naisseurs principaux de chevaux de sport de la race Selle Français situés en Normandie et répondant aux critères d'éligibilité du dispositif d'aide.

MONTANT

Volet Génétique Avenir

- **1 500 € par foal** issu d'un étalon du Programme Génétique Avenir du Stud-Book Selle Français et **ayant participé au Championnat de France des foals** de l'année en cours.
- **1 000 € par cheval**, attribués aux éleveurs-naisseurs principaux :
 - d'un **Jeune Cheval de 4, 5 ou 6 ans**, issu d'un étalon du Programme Génétique Avenir et **ayant été primé aux Finales Nationales des Cycles Classiques SHF**.
 - d'un **Jeune Cheval de 7 ans**, à condition qu'il soit **dans la 1^{ère} moitié du classement général lors de la finale nationale** (saut d'obstacles, dressage ou complet).

Volet Champions Nationaux

- **1 000 € par cheval de 2 ou 3 ans champion d'une finale nationale** organisée par le Stud-Book Selle Français ;
- **1 000 € par cheval de 4, 5, 6 ou 7 ans champion d'une finale nationale** des Cycles Classiques SHF de sauts d'obstacles, complet ou dressage.

Exemple chiffré :

Antoine est éleveur-naisseur d'un Selle Français de 4 ans finaliste du Cycle Classique SHF de complet ainsi que de 1 foal issu d'un étalon 'Génétique Avenir' du stud-book Selle Français.

A ce titre, il peut prétendre à une aide **de 1 000 € pour son cheval de 4 ans et de 1 500 € pour son foal.**



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Contact :

Service Economie équine et forêt-bois :
02 31 15 13 80
economieequine@normandie.fr

Vous êtes éleveur

MAEC PRM « Protection des Races Menacées »

OBJECTIF

Le dispositif vise à accompagner économiquement les éleveurs ayant fait le choix de conserver et de mettre à la reproduction des animaux de races à faibles effectifs.

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, dont le siège social est localisé en Normandie, détentrice et propriétaire (femelles équidés uniquement) des animaux éligibles à compter du 15 mai et pour une année et adhérente à l'organisme gestionnaire de la race concernée.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide forfaitaire annuelle visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la conservation et à la reproduction de races considérées comme moins productives. La subvention est co-financée à 80 % par le FEADER.

MONTANT

200 € par UGB (Unité Gros Bétail) engagée (minimum 2 UGB) :

Les races équinées éligibles en Normandie sont les suivantes :

- Espèce asine : âne du Cotentin, âne normand ;
- Espèce équine : Boulonnais, Breton, Cob normand, Percheron.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contact :

Service Valorisation des Produits et Innovation :
02 14 47 62 74
nicolas.masse@normandie.fr



Exemple :

Dépenses

Une structure équine engage pour un an 3 chevaux de la race Percheron, soit 3 UGB équivalant à une dépense forfaitaire de 3 000 € * 3 = 9 000 €.

Financement

100 % d'aides publiques : 600 € (3*200 €).

Type d'aide publique



Vous êtes éleveur

Normandisation du cheptel

Plan Opérationnel Patrimoine Élevage

OBJECTIF

Ce dispositif encourage la « Normandisation » du cheptel équin de Normandie en incitant à la **création ou au développement d'ateliers de production avec des races normandes**.

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs.
- Pour les projets équins : les entreprises développant une activité en lien avec les équidés, les associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les acquisitions d'animaux de races suivantes sont éligibles :

- Chevaux (**Cob normand, Percheron**) ;
- Ânes (**âne normand, âne du cotentin**).

MONTANTS

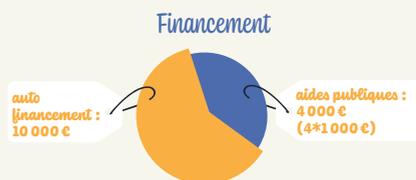
Les montants d'aide par animaux sont les suivants :

- 1 000 €/cheval ;
- 250 €/âne.



Exemple :

Une structure envisage de développer son activité et de proposer des promenades attelées en forêt. Il est prévu l'achat de 4 Cobs normands. Coût total : 3 500 €*4 = 14 000 €.



Type d'aide publique

100 % Région Normandie : 4 000 €.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation :
02 14 47 62 74
nicolas.masse@normandie.fr

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

Contrat de Transition : MAEC Forfaitaire

« Transition des pratiques »

OBJECTIF

Le dispositif vise à favoriser la transition des exploitations vers des systèmes plus durables, en accompagnant la prise en charge sur une **durée de 5 ans** des surcoûts et manques à gagner liés à un projet de transition.

Pour le bénéficiaire, l'engagement dans la mesure implique la réalisation de diagnostics, la définition d'un plan d'actions, le suivi des indicateurs de résultat. Ces actions d'analyse, de conseil et d'accompagnement sont réalisées par des structures habilitées à cet effet par la Région Normandie.

L'accompagnement porte sur une démarche de progression, il **implique donc l'atteinte d'un résultat**.

Trois entrées thématiques sont mobilisables :

- **« Stratégie phytosanitaire »** : indicateur de résultat = réduction des IFT herbicides et hors herbicides de l'exploitation d'au minimum 30 %.
- **« Bilan carbone de l'exploitation »** : indicateur de résultat = amélioration du bilan carbone de l'exploitation d'au minimum 15 %.
- **« Amélioration de l'autonomie protéique en élevage »** : indicateur de résultat = amélioration de l'autonomie protéique de l'exploitation avec atteinte des valeurs cibles sur au moins 2 des 4 blocs techniques mobilisables.

BÉNÉFICIAIRES

Personne physique ou morale exerçant une activité agricole, porteuse d'un projet de transition agroécologique, dont le siège social est localisé en Normandie.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Aide forfaitaire visant à couvrir les surcoûts et manques à gagner liés à la mise en œuvre de pratiques permettant une transition agroécologique de l'exploitation. La subvention est co-financée à 80 % par le FEADER.

MONTANT

18 000 € par exploitation engagée
(Versement de 5 paiements annuels de 3 600 €)



Exemple :

Une structure équine souhaite s'engager dans le contrat de transition avec un objectif d'amélioration de son bilan carbone, correspondant à une dépense forfaitaire de 18 000 €.

Financement

100 % d'aides publiques : 18 000 €.

Type d'aide publique



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service installation, conseils et transition :
02 31 53 35 27 ou 02 31 06 97 65
transition-agricole@normandie.fr

Vous souhaitez améliorer vos pratiques

Conseil Agricole Stratégique, Environnemental et Économique (CAS2E)

OBJECTIF

En donnant accès à des prestations de conseils, ce dispositif vise à accompagner la mutation des systèmes de production, la promotion de l'agroécologie ou encore l'optimisation du pilotage et de l'organisation des exploitations agricoles.

Trois types de conseils sont possibles :

- **Des conseils thématiques** = conseils ponctuels apportés sur une thématique précise en lien avec l'agroécologie et la mutation des systèmes de production, l'économie ou l'organisation du travail.
- **Audit Stratégique Global (ASG)** = conseil au long court visant à faire évoluer et à accompagner la mutation des systèmes de production vers une transition agroécologique de l'exploitation.
- **Des conseils « Installation et transmission »** qui permettent de bénéficier d'un accompagnement technique pour finaliser et concrétiser son projet précis d'installation ou de transmission d'exploitation.

Ces conseils et les organismes qui les réalisent sont préalablement agréés par la Région Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- Les personnes physiques qui exploitent directement une structure agricole, les sociétés dotées de la personnalité morale ;
- Les personnes physiques engagées dans une démarche d'installation formalisée ;
- Les établissements de recherche et d'enseignement agricole, les organismes de réinsertion sans but lucratif et les structures d'expérimentation.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

La Région prend en charge une partie du coût de la prestation réalisée. La subvention est versée au prestataire agréé. Le bénéficiaire final règle uniquement le reste à charge.

MONTANT

L'aide accordée par la Région représente un taux maximum de 80 % du coût hors taxe de la prestation (80 % du coût toutes taxes comprises pour les prestations « Concrétiser son projet d'installation »), dans la limite d'un plafond de 1 500 € par prestation.

Exemple :

Contexte

Une gérante de centre équestre sollicite un organisme agréé pour la réalisation d'une prestation visant la réduction de l'empreinte carbone de son exploitation.

Dépenses

La prestation est facturée 1 000 € hors taxe par l'organisme.

Financement



Type d'aide publique

100 % d'aides publiques : 800 €.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les organismes et prestations agréés sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service installation, conseils et transition :
02 31 53 35 27 ou 02 31 06 97 65
conseil-agricole@normandie.fr

Vous organisez un évènement / vous êtes une société de courses

Organisation d'un évènement national dans la filière équine

OBJECTIF

Pour faire rayonner l'excellence équine de la Normandie, l'objectif est d'augmenter l'envergure, la notoriété, le taux de fréquentation des manifestations équestres (concours hippiques, courses, concours d'élevage...), tout en associant les organisateurs d'événementiels, notamment pour :

- Favoriser l'émergence des futurs champions de demain ;
- Soutenir la promotion et la commercialisation des produits de l'élevage équin, ainsi que des produits issus de l'agriculture, de la pêche et des ressources marines normandes ;
- Accentuer l'impact médiatique national.

BÉNÉFICIAIRES

Les structures organisatrices d'événements répondant aux critères suivants :

- ne pas être déjà bénéficiaire d'une aide de la Région dans le cadre de l'organisation d'un évènement international ;
- organiser un Championnat de France **ou** être une étape d'un circuit Grand national FFE ;
- confirmer un programme de relations publiques permettant un impact médiatique national valorisant la Normandie ;
- programmer une durée minimale de 3 jours ;
- confirmer un engagement financier d'autres collectivités territoriales **et** de sponsors privés.

MONTANT

- Pour un Championnat de France : subvention forfaitaire de 5 000 € ;
- Pour un Grand National : subvention forfaitaire de 15 000 € maximum.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Exemple :

Une structure équine organise une étape du Championnat de France de voltige sur 4 jours.

Financement

Subvention forfaitaire de 5 000 €.



Contacts :

Service Economie équine et forêt-bois :
02 31 06 89 42
louisa.obgartel@normandie.fr

Organisation d'un évènement international dans la filière équine

OBJECTIF

La Normandie accueille chaque année de nombreux évènements équestres et hippiques internationaux, véritables vitrines de l'excellence. Il s'agit ainsi de capitaliser sur les atouts de ces évènements afin d'accroître leur rayonnement et ainsi l'attractivité de la Normandie.

BÉNÉFICIAIRES

Les structures organisatrices d'évènements répondant aux critères suivants :

- être un évènement d'envergure internationale ;
- être inscrit sur le calendrier de la fédération internationale officielle en charge de la discipline et concerner au minimum le niveau 3* pour les disciplines olympiques ;
- confirmer un programme de relations publiques permettant un impact médiatique international ;
- programmer une durée minimale de 3 jours ;
- confirmer un engagement financier d'autres collectivités territoriales et de sponsors privés.

En outre, l'évènement devra nécessairement présenter des actions qui déclinent une action dans au moins 2 des priorités de la politique régionale équine ou la politique régionale agricole ; à savoir :

La politique régionale équine : Porter l'excellence de la Normandie à l'international

- Ouvrir à tous la pratique des sports équestres ;
- Concilier bien-être du cheval et performance ;
- Faire rayonner les sites historiques : Haras national du Pin et Haras national de Saint-Lô ;
- Valoriser le travail des éleveurs sur les races patrimoniales ;
- Faire de la Normandie la première destination touristique "cheval".

La politique régionale agriculture :

- Fédérer les filières d'excellence pour mieux valoriser les produits normands.

MONTANT

Subvention forfaitaire maximum de 80 000 € par évènement, plafonnée à 25 % des dépenses prévisionnelles directes liées à l'organisation de l'évènement hors dotations.

Exemple :

Une structure équine organise un concours international de dressage 3* inscrit dans le calendrier de la FEI, d'une durée de 5 jours.

Financement

Dépenses prévisionnelles : 100 000 €
sur 4 jours, dont 20 000 € de dotations
Subvention accordée :
80 000 € x 25 % = **20 000 € maximum.**



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Economie équine et forêt-bois :
02 31 06 89 42
louisa.obgartel@normandie.fr

Projets de développement des hippodromes normands de demain

OBJECTIF

Constituer un réseau d'hippodromes normands dynamiques et innovants, en accompagnant au mieux les porteurs de projets, sur lesquels les territoires pourront légitimement s'appuyer pour tirer vers le haut leur stratégie de développement.

Ce dispositif doit permettre :

- de soutenir les hippodromes ayant un projet de développement et engagés pour préserver l'environnement (ressource en eau et énergies) ;
- de favoriser l'attractivité d'un territoire via son hippodrome ;
- d'accompagner techniquement et financièrement ces hippodromes pour le développement d'un projet innovant.

BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif est ouvert aux gestionnaires et propriétaires d'hippodromes situés en Normandie sous conditions. Un appel à projet sera lancé annuellement pour identifier les projets les plus aboutis et répondant le mieux aux objectifs de la Région.

Le dispositif sera ouvert début 2024. Les critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que le taux d'aide, seront disponibles sur le site de la Région Normandie.

Exemple :

Un hippodrome souhaite améliorer le sol de sa piste et mettre en place une stratégie globale de récupération d'eau pluviale pour diminuer son impact environnemental.

Celui-ci répond à l'appel à projet de la Région sur la base d'un dossier simplifié. Après examen de sa candidature, si le projet est retenu, il devra déposer un dossier de demande complet pour être financé dans le cadre de ce dispositif.



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur monespace-aides.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Economie équine et forêt-bois :
02 31 15 13 80
economieequine@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles Innovation - Valorisation

OBJECTIF

Ce dispositif vise à inciter et soutenir des projets collectifs :

- Porteurs d'innovation dans le domaine équin ;
- Porteurs d'une stratégie de reterritorialisation ;
- Valorisant les produits équins ;
- De structuration de filières agricoles.

BÉNÉFICIAIRES

- Les agriculteurs et groupements de producteurs ;
- Les coopératives d'utilisation du matériel agricole (CUMA) ;
- Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ;
- Les établissements publics, les instituts et centres techniques ;
- Les entreprises ;
- Les organisations professionnelles ;
- Les associations.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Projet innovant : Subvention de 80 % du montant total des dépenses éligibles

- **Préprojet :**
Plafond des dépenses : 25 000 €
Durée du projet 1 an maximum ;
- **Projet d'expérimentation :**
Plafond des dépenses : 400 000 €
Durée du projet 3 ans maximum ;
- **Autres projets :**
Subvention de 70 % du montant total des dépenses éligibles.
Durée du projet 3 ans maximum.



Exemple :

Préprojet

Plusieurs acteurs de la filière équine souhaitent développer un partenariat pour développer et promouvoir l'utilisation du bois normand dans les structures équestres, porté par un GIEE.

Durée : 1 an.

Subvention : 20 000 €.

Projet

Fédérer les entreprises de transformation du bois et les structures équestres pour développer des débouchés au bois normand tout en préservant les ressources naturelles.

Durée : 2 ans.

Subvention : 110 000 €.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation :
02 31 06 79 19
partenariat-agricole@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles Filières émergentes – Volet A : Structuration

Filières émergentes : démarches collectives permettant de développer des filières novatrices, de niche à forte valeur ajoutée.

OBJECTIF

Ce dispositif vise à identifier, structurer et organiser de nouvelles filières normandes de qualité en adéquation avec les attentes des marchés et fédérer les acteurs de la filière (production, transformation, distribution) autour d'une stratégie s'inscrivant dans une logique amont/aval et répondant à des marchés émergents ou en développement.

BÉNÉFICIAIRES

- Les organisations interprofessionnelles, dans la mesure où elles interviennent au titre d'une filière en émergence.
- Les organisations professionnelles, quelle que soit leur forme juridique.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Subvention de 80 % du montant total des dépenses éligibles.

Exemple :

Financement du projet

« Structuration d'une filière de lait d'ânesse en Normandie » porté par une structure associative.

Financement

Montant de l'aide :
100 000 € * 0.8 = **80 000 €.**



Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région et le FEADER

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation :
02 14 47 63 27
maximilien.duval@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles Filières émergentes – Volet B : Acquisition de références techniques

Filières émergentes : démarches collectives permettant de développer des filières novatrices, de niche à forte valeur ajoutée.

OBJECTIF

Ce dispositif vise à conforter les filières émergentes normandes en accompagnant :

- Le développement de nouvelles filières de valorisation à haute valeur ajoutée ;
- La diversification ou développement de filières émergentes ;
- La mise en place de nouvelles synergies structurantes sur le territoire normand ;

Il s'agit de mettre en place des outils techniques et de développement, directement transférables auprès des professionnels.

BÉNÉFICIAIRES

- Les interprofessions ;
- Les établissements publics ;
- Les organisations de recherche et développement ;
- Les associations des filières ;
- Les producteurs et groupements de producteurs des filières ;
- Les entreprises de l'industrie de stockage, conditionnement, transformation et commercialisation des produits ;
- Les centres techniques et laboratoires ;
- Les organismes et Instituts de recherche et d'enseignement supérieur ;

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

80 % maximum des dépenses totales éligibles HT pour l'ensemble des bénéficiaires sauf pour les entreprises.

50 % maximum des dépenses totales éligibles HT pour les entreprises pour les dépenses qui leur incombent et qui sont directement liées au projet.

Un plafond d'aide maximale est fixé à 120 000 € par projet.



Exemple :

Référentiel technique sur le lait d'ânesse de race Cotentin.

Financement

Montant de l'aide : 50 000 €.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation
02 14 47 63 27
maximilien.duval@normandie.fr

Vous souhaitez innover dans le cadre d'un projet collectif

Partenariats agricoles Filières émergentes – Volet C : Promotion

Filières émergentes : démarches collectives permettant de développer des filières novatrices, de niche à forte valeur ajoutée.

OBJECTIF

Ce dispositif vise à accompagner la communication, la promotion et la valorisation des produits issus de filières émergentes en Normandie :

- Favoriser les démarches collectives pour un meilleur accès au marché des produits normands et une meilleure valorisation ;
- Mettre en avant la Normandie via ces produits d'excellence.

BÉNÉFICIAIRES

- Les organisations de producteurs ;
- Les organismes publics et privés impliqués dans une démarche de promotion collective de produits agricoles et de la pêche ;
- Les porteurs de manifestation d'envergure régionale avec un minimum de 10 000 personnes estimées sur la manifestation ;
- Un regroupement de plusieurs entreprises d'une filière.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les dépenses liées à la mise en œuvre du projet : l'animation, l'expérimentation, la communication, la diffusion des résultats. Il s'agit de dépenses de personnel et de prestations de services.

MONTANT

Le montant d'aide sollicité pour un projet de promotion ne peut dépasser 70 % du coût total du projet avec un autofinancement minimum de 30 %.

Le montant minimum des dépenses éligibles est de 10 000 €.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Exemple :

Promotion d'un produit innovant issu de lait de jument ou d'ânesse.

Financement

50 000 € * 70 % = 35 000 € maximum.
15 000 € d'autofinancement.



Contacts :

Service Valorisation des Produits et Innovation :
02 14 47 63 27
maximilien.duval@normandie.fr

Projets Pilote

OBJECTIF

Ce dispositif vise à :

- Encourager l'introduction de connaissances et d'innovations dans les entreprises des filières terre et mer ;
- Développer le transfert des savoirs et des résultats des recherches vers le monde des professionnels ;
- Tester et valider les innovations dans les conditions particulières à chaque filière ;
- Encourager les expérimentations visant la diminution des coûts de production, l'augmentation de la valeur ajoutée, la réduction des déchets, ... ;
- Tester de nouvelles techniques de production, process de transformation, prototypage.

BÉNÉFICIAIRES

- Les entreprises normandes des secteurs de l'agriculture, de la forêt de la filière équine et dans l'agroalimentaire ;
- Les organismes de recherche publics ou privés qu'ils soient nationaux ou internationaux ;
- Les centres techniques publics ou privés ;
- Les centres de formation ;
- Les organisations professionnelles représentatives des filières ;
- Les associations dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- Les dépenses exclusivement liées au projet mené comme les investissements matériels et immatériels (logiciels, études, actions de formation, prestations, ...) ;
- Les frais de personnels directement liés au projet et dédié à la mission ;
- Les coûts indirects liés aux frais généraux et de missions à hauteur de 15 % des frais salariaux.

MONTANT

Le taux d'aide est de 50 % maximum des dépenses totales éligibles HT (ou TTC si le bénéficiaire n'est pas assujéti à la TVA) ;

Autres modalités : seuil / plafond

- Un plancher de 5 000 € d'aides publiques est appliqué par projet, sauf exception dûment justifiée.
- L'aide de la Région est plafonnée à 20 000 € par partenaire.



Exemple :

Développement de nouveau matériel technique (prototype d'un équipement visant à faire baisser la pénibilité au travail).

Montant de l'aide 15 000 € par partenaire.

Comment obtenir l'aide ?

Retrouvez les critères d'éligibilité et de sélection sur le site des aides de la Région www.normandie.fr
Dispositif d'aide financé par la Région

Contact :

Service Valorisation des Produits et Innovation :
02 31 15 25 78
aide.jouaux@normandie.fr

Pour développer l'orientation et l'attractivité des métiers



LES AMBASSADEURS-MÉTIERS

L'Agence Régionale de l'Orientation et des Métiers de Normandie développe une offre de services multiforme pour faire découvrir les univers professionnels aux collégiens, lycéens, étudiants et demandeurs d'emploi... Elle recrute des ambassadeurs-métiers pour témoigner de leur univers professionnel.

Devenez ambassadeur-métier et participez à l'attractivité des métiers !

<https://parcours-metier.normandie.fr/agence-orientation>

« APPEL À PROJETS INNOV'FORMATION »

La Région soutient les structures de formation régionales qui souhaitent développer des méthodes et pédagogies innovantes pour améliorer la qualité des formations proposées aux futurs professionnels normands.

À titre d'exemple, la Région a accompagné la fédération régionale des MFR dans le développement d'un outil de réalité virtuelle

permettant de reproduire en formation, les principales situations professionnelles accidentogènes sur les étapes de préparation et de conduite du cheval.

EN SAVOIR +
Innov'Formation | Région Normandie

FONDS DE SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE :

La Région soutient les centres de formations des apprentis qui innovent et mettent en place des actions nécessaires à l'amorçage ou à l'amélioration des formations en apprentissage s'inscrivant dans une offre de formation cohérente, équilibrée et répondant aux besoins des publics, des territoires et des employeurs.

Vous êtes un centre de formation des apprentis et vous souhaitez en savoir plus :
<https://www.normandie.fr/fonds-de-soutien-lapprentissage>

Pour les professionnels

ANIMATION TERRITORIALE

La Région accompagne les employeurs pour identifier et répondre à leurs besoins par un travail d'animation sur les territoires avec les acteurs de l'emploi et de la formation. Elle adapte la politique régionale en fonction de ces besoins.

Carte Animation Territoriale Normandie | Des parcours, un métier - Région Normandie

DISPOSITIF « UNE FORMATION, UN EMPLOI »

Pour les entreprises qui auraient un besoin spécifique de main d'œuvre, la Région finance la formation des demandeurs d'emploi en amont d'une embauche de minimum 6 mois.

EN SAVOIR +

Des parcours, un métier - Région Normandie



Pour les demandeurs d'emploi

DISPOSITIFS #ACTION ET #AVENIR

La Région accompagne les demandeurs d'emploi dans la construction de leur projet. Elle propose en particulier des immersions de 3 à 5 jours sur des plateaux techniques de formation afin de tester les métiers de l'agriculture en conditions réelles.

QUALIF COLLECTIF

La Région finance des actions de formation collective à destination des demandeurs d'emplois pour les préparer aux métiers de l'agriculture.

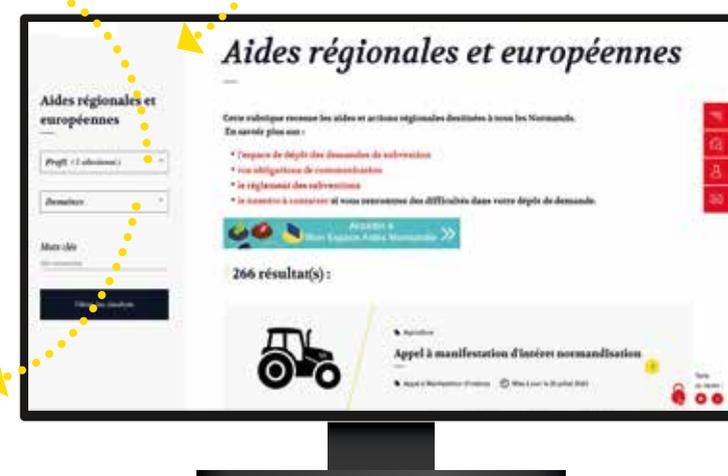
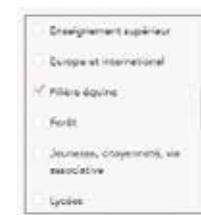
EN SAVOIR +

Parcours-metier.normandie.fr/ftlv-se-former-tout-au-long-de-sa-vie

Les démarches en ligne



1) Se connecter sur le site web : <https://www.normandie.fr>



Les aides européennes (FEADER) Fond Européen Agricole pour le Développement Rural

Le MASA (Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire) est l'autorité de gestion du Plan Stratégique National, PSN, - PAC 2023-2027.

La Région Normandie est autorité de gestion régionale pour les mesures régionalisées du PSN, cofinancées par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural).

L'enveloppe FEADER 2023-2027 pour la Normandie s'élève à 202,6M€.

Les crédits FEADER bénéficient notamment à l'installation en agriculture (18 %), aux investissements dans les entreprises agricoles, alimentaires, forestières et rurales (50 %), à la transition des pratiques (4 %), à l'innovation et à la coopération (3,5 %) et à l'approche multifonctionnelle de la gestion forestière et du bois (2 %). Les dispositifs correspondants sont présentés dans ce guide.

Si l'aide publique que vous sollicitez est cofinancée par du FEADER, vous trouverez ci-dessous les 10 règles d'or à respecter.

AVANT DE DÉPOSER VOTRE DOSSIER

- 1 Se poser les bonnes questions autour de votre projet : quel est son objectif ? Quelle est sa valeur ajoutée ? Que va-t-il apporter au territoire normand ? Quelles sont les grandes actions / étapes du projet ? Quelle est la date de début et la date de fin ? Où est-il localisé ? Quels sont les moyens (financiers, humains, techniques) nécessaires ?
- 2 Si vous connaissez le dispositif qui vous correspond, il est préférable de **contacter le service mentionné dans la fiche dispositif** présentée dans ce guide avant de déposer votre dossier.
- 3 Si vous ne savez pas quel dispositif vous concerne, **faites-vous conseiller en prenant contact avec les services de la Région** avant de faire une demande de financement.
- 4 Pour bien constituer votre dossier, **lisez attentivement les fiches dispositifs** sur le site de la Région Normandie. Ces documents expliquent les conditions d'éligibilité quant au type de projets,

de structures et de dépenses. Veillez ensuite à rassembler les différents justificatifs demandés.

5 Définissez un plan de financement au plus près de la réalité comprenant :

- > le FEADER ;
- > le partenaire financier public « Région Normandie » ;
- > un autofinancement ;
- > les recettes éventuelles de votre projet.

Veillez à ne pas avoir de dépenses doublement financées par d'autres fonds, programmes européens ou crédits nationaux.

Les subventions interviendront en remboursement de vos dépenses.

DÉPÔT DU DOSSIER

Le dépôt de votre dossier se fait désormais **en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie**, présenté dans la rubrique « les démarches en lignes ».

Son traitement comprend :

- > une phase d'instruction par les services de la Région Normandie permettant de vérifier l'éligibilité et la conformité des pièces ;
- > un passage en comité régional de programmation et en commission permanente du Conseil Régional, instance de sélection des dossiers qui se réunit une fois par mois ;
- > la notification d'attribution de l'aide (et signature de la convention) ou de rejet.

LORSQUE VOUS ÊTES BÉNÉFICIAIRE

6 Respectez vos engagements et signalez tout changement

La signature de la convention vaut engagement et, pour certains dispositifs, **fixera un délai** après le paiement final de l'aide vous obligeant à respecter ce que vous avez promis de faire. Veillez à informer l'instructeur de votre dossier de l'avancée de votre projet et d'éventuels imprévus (des avenants à la convention pourront alors être rédigés). N'attendez pas la demande de paiement pour prévenir des changements à opérer.

7 Prévoyez une bonne traçabilité des dépenses et des recettes (comptabilité séparée)

Seules les dépenses en lien avec le projet et strictement nécessaires seront prises en compte pour permettre le calcul du montant d'aide qui pourra vous être octroyée. **Justifiez vos dépenses par des pièces conformes** (pièces comptables type factures, relevés de compte, bulletins de salaire, et pièces non comptables type feuilles de temps, livrables, publications, listes d'émargement de participants, etc.). Assurez-vous également du caractère raisonnable de vos dépenses en respectant les règles de mise en concurrence (plusieurs devis pour obtenir le meilleur rapport qualité prix).

8 Respectez les règles de la commande publique (si vous êtes concerné)

Les règles de la commande publique s'appliquent aux structures publiques et à certaines organisations privées ou associations, considérées comme organismes qualifiés de droit public (OQDP).

Si vous représentez une entité juridique avec une mission d'intérêt général, et que le conseil d'administration est essentiellement composé d'acteurs publics ou que la structure est financée majoritairement par des fonds publics, alors vous devrez respecter les règles de la commande publique (marchés de travaux, fournitures et services) pour certaines de vos dépenses. Dans ce contexte, une déclaration d'absence de conflit d'intérêts vous sera également demandée.

Les services de la Région pourront vous accompagner dans ces démarches.

9 L'Europe vous finance ? Faites-le savoir !

Lorsque vous communiquez sur votre projet (supports de communication, site Internet, communiqués de presse, etc.), **vous devez faire savoir que l'Europe vous finance et conserver la trace de ces actions de communication** (invitations, photos, supports produits, etc.).

Consultez les kits de publicité explicitant toutes les règles à respecter et les outils

préremplis mis à votre disposition sur le site europe-en-normandie.eu.

Une affiche A3 présentant des informations sur votre projet et mentionnant le soutien financier de l'Union européenne et de la Région Normandie à placer dans vos locaux, dans un lieu visible du public, vous sera envoyée par les services de la Région.

10 Préparez votre demande de paiement et répondez aux contrôles

- > Réunissez toutes les pièces justificatives (plan de financement actualisé accompagné des justificatifs de dépenses et de leur acquittement conformes, relevé bancaire, les éventuelles pièces relatives à la commande publique et les preuves du respect de l'obligation de publicité, etc.).
- > Adressez votre demande de paiement en ligne, dans l'Espace des Aides de la Région Normandie, à l'attention du service instructeur. En fonction des éléments précisés dans la convention, des acomptes peuvent être demandés.
- > Des échanges avec le service instructeur peuvent avoir lieu via l'Espace des Aides pour vous demander des pièces complémentaires. Le service instructeur réalise une vérification de service fait (avec éventuellement visite sur place) permettant de valider que le projet a été réalisé dans les conditions prévues par la convention et que les pièces justificatives sont conformes.
- > Répondez aux contrôles (de la première demande de paiement jusqu'à après le versement du solde final pour s'assurer que les engagements ont bien été respectés pendant la durée prévue).

Archivez votre dossier (conservez l'ensemble des documents pendant 10 ans après le paiement du solde).

Contact : Direction de l'Agriculture et des Ressources Marines

Service pilotage FEADER/FEAMPA
darm@normandie.fr

Plus d'information sur europe-en-normandie.fr

